

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 décembre 2017

Présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Christian PICARD, Françoise PROVOST, Sébastien GAUCHARD, Magali GUENZI PACARD, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER, Éric DIFFER.

Absents excusés : Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Christian PICARD), Yolande VANIEMBOURG (a donné pouvoir à Magali GUENZI PACARD)

Absent : Grégory DUDON

Secrétaire de Séance : Magali GUENZI PACARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le compte-rendu des réunions du 12 septembre 2017 et du 8 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité sans remarque.

2017/00447 : Autorisation d'acquisition des terrains issus de l'association foncière de remembrement

Considérant l'exposé de Monsieur Marc Bernardet renseignant sur les opérations subséquentes à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Thiel sur Acolin dont il est le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST INFORMÉ que les taxes et frais notariés seront à la charge de l'Association foncière de Remembrement,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessous référencées et situées sur la Commune de Thiel sur Acolin au prix de 1 € symbolique pour la totalité,

Parcelles concernées	Lieu dit	Surface totale
ZA 8	Les Gendelins	00 ha 25 a 80 ca
ZA 12	Mijarnier	00 ha 11 a 80 ca
ZD 7	Les Boulezes	00 ha 20 a 90 ca
ZE 2	Les Millets	00 ha 29 a 70 ca
ZI 1	Le Louage Saulnier	00 ha 07 a 50 ca
ZE 20	Domaine de la Pierre	00 ha 07 a 16 ca

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir auprès de Maître Roudillon, Notaire à Chevagnes,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018.

2017/00448 : Clôture du cimetière

Monsieur le Maire expose les démarches entreprises pour la réalisation d'une clôture du cimetière ; il présente notamment le devis fourni par l'entreprise SALY MAT d'un montant de 18 396 € TTC, fourniture d'un portail et pose comprise. Il précise également que sera prévue une réunion de la commission des travaux afin de déterminer l'emplacement de la clôture et celui d'une éventuelle aire de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise SALY MAT d'un montant de 18 396 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'exercice 2017 dans la mesure du possible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2017/00449 : Transfert de l'aire de camping-car

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant l'avenant au contrat de prêt n°00000645942 par lequel la commune reprend à sa charge le contrat de prêt,

Considérant le décompte de remboursement anticipé à la date du 20/12/2017 transmis par le Crédit Agricole reproduit ci-après ;

Capital dû	65 653.18 €
Intérêts normaux	2 511.91 €
Indemnité financière	6 600.88 €
Indemnité de gestion	519.75 €
Total	75 285.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND note de la somme due à Moulins Communauté en raison des frais occasionnés par l'aire de camping-car depuis le 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendus nécessaire par les opérations de remboursement de l'emprunt n°00000645942.

2017/00450 : Maison Belot-Lacotte

Considérant le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.451-1 selon lequel « lorsque la démolition est nécessaire à une opération de construction ou d'aménagement, la demande de permis de construire ou d'aménager peut porter à la fois sur la démolition et sur la construction ou l'aménagement. Dans ce cas, le permis de construire ou le permis d'aménager autorise la démolition »,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'état de la Maison Belot-Lacotte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de démolition évoqué par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à effectuer toutes les opérations requises pour la démolition de l'immeuble sis en section BT, parcelles 313,314 et 315, exception faite des WC publics.

2017/00451 : Approbation de la convention pour le RASED

M le Maire explique au Conseil Municipal que chaque circonscription de l'Éducation Nationale dispose de plusieurs RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté.

L'intervention des membres du RASED sur plusieurs communes pose le problème de la répartition des frais de fonctionnement entre les différentes communes concernées. La réponse réglementaire à cette question ne peut être réglée que par un accord entre les communes (question écrite au Sénat n° 15783 publiée au JO Sénat, le 03/02/2005, page 258 et Réponse du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au JO sénat, le 07/04/2005, page 984).

Les communes implantées sur le territoire de la circonscription de l'Éducation nationale de MOULINS 2 proposent de mettre en place un système de conventionnement intercommunal pour mieux gérer, d'une part, les investissements que nécessitent la mise en place du RASED du Donjon, d'autre part, les dépenses liées à son fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de la circonscription de l'éducation nationale MOULINS 2 pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel ainsi que tout autre document utile.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget primitif 2018, les crédits nécessaires suivants :
 - **En section d'investissement : article 2041481** « subvention d'équipement biens mobiliers, matériels et études : 281.17 €
 - **En section de fonctionnement : article 657348** « subvention de fonctionnement versée à d'autres communes » : 35.85 €
- **S'ENGAGE** à amortir en 2018 la subvention d'investissement versée à la commune du DONJON et à prévoir les crédits nécessaires aux articles suivants :
 - **Section de fonctionnement : mandat à l'article 6811** « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
 - **Section d'investissement : titre de recette à l'article 28041481** « Amortissement subvention d'équipement biens mobiliers, matériels et études »
- **S'ENGAGE** à inscrire à partir de 2019 les sommes nécessaires article 657348 « subvention de fonctionnement versée à d'autres communes » suivant la clé de répartition calculée avec les effectifs actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'inspection.

Armoire froide salle polyvalente

Monsieur le Maire évoque la nécessité de remplacer l'armoire froide de la salle polyvalente du fait de son obsolescence.

2017/00452 : Subvention exceptionnelle à l'école Tivoli

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'École Tivoli de Dompierre sur Besbre pour un séjour à la neige d'une enfant domiciliée sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'école Tivoli de Dompierre sur Besbre.

2017/00453 : Subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Limoise

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Limoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder de subvention.

Questions diverses :

- Motions diverses

Monsieur le Maire présente diverses motions au conseil municipal qu'il propose d'adopter :

- Plaidoyer en faveur des collectivités locales et de la ruralité
- Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés
- Pour une politique ambitieuse en matière de logement
- Soutien aux 12 communes concernées par la révision générale du Plan de Prévention du Risque Inondation du fleuve Loire.

Le conseil, à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble de ces motions,

DEPLORE également certains aspects néfastes de la politique du Gouvernement en matière de contrats aidés, de ruralité et de logement,

REGRETTE les modifications induites par la révision générale du Plan de Prévention du Risque Inondation du fleuve Loire.

- Entretien du lotissement de Bellevue

Pour affichage, le 21/12/17